



Département du MORBIHAN

2025/23/06/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique (arrivée à 20h05), NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h15), GOUJARD Laurine (à compter de 21h19), LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël (jusqu'à 20h15)

Procuration(s) : GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

**Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 11/06/2025  
Convocation affichée le : 16/06/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 24  
Procurations (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 07/07/2025

Publié ou notifié le 15/07/2025

Certifié exécutoire le 15/07/2025

A GOURIN, le 15/07/2025

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**6- BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS PERÇUES SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS / ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONTIVY ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN (DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2024).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.



## Département du MORBIHAN

Il précise que cet engagement s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, notamment au travers des écritures de régularisation des amortissements liés aux subventions

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pontivy, à procéder aux écritures comptables telles qu'elle seront présentées ci-dessous :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M49,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2015-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 – *Excédents de fonctionnement capitalisés*,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable public a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et correcteurs d'erreurs, les collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49 sont autorisées à corriger les anomalies sur le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* »,

CONSIDÉRANT que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

CONSIDÉRANT que les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune ont permis d'identifier des erreurs qu'il convient de corriger,

CONSIDÉRANT que depuis 2002, les subventions doivent s'amortir selon l'instruction comptable sur la même durée que le bien,

CONSIDÉRANT que le montant amorti des subventions pour l'année 2024 était exact, à l'exception d'une différence de 0,02€, mais qu'il convient de corriger les années antérieures,

CONSIDÉRANT que l'amortissement des subventions d'équipement présente des incohérences sur les montants déjà amortis et qu'il apparaît un suramortissement,

CONSIDÉRANT que le solde créditeur attendu au compte 1318 à fin 2023 devrait être de 2 669 878,29 €,

CONSIDÉRANT que le solde débiteur attendu au compte 13918 à fin 2023 devrait être de 535 884,13 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250623-D2025230606-DE

## Département du MORBIHAN

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pontivy, à procéder aux écritures comptables suivantes :

Au motif que le compte 1318 présente un solde incohérent du fait, sans doute, d'une absence d'apurement d'une ou plusieurs subventions :

- Débit du compte 1318 pour un montant de 170 238,39 €
- Crédit du compte 13918 pour un montant de 170 238,39 €

Au motif que le compte 13918 présente un solde incohérent du fait d'un suramortissement :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 535 971,75 €
- Crédit du compte 13918 pour un montant de 535 971,75 €

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 23 juin 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.